

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
21 Octobre 2016**

OBJET : Subventions allouées aux unités médico-judiciaires (UMJ) d'Aix-en-Provence et de Martigues - exercice 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 27 000€ pour l'exercice 2016 à deux établissements hospitaliers pour le fonctionnement de leurs unités d'accueil médico-judiciaires :
 - Aix-en-Provence 13 500€
 - Martigues 13 500€
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque établissement bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de la convention type approuvé par la Commission permanente.

Cette dépense sera financée sur les crédits inscrits de paiement mis à disposition au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 51, nature 65738.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée